

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
 Nom du produit : PURE Part de nature - ADDITIF DE RINCAGE  
 Code du produit : SA-E012000  
 Type de produit : Détergent

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle  
 Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel  
 Réservé à un usage professionnel  
 Utilisation de la substance/mélange : Liquide d'aide au rinçage pour lave-vaisselle industriel  
 Ecodétergent certifié par Ecocert Greenlife selon le référentiel Ecocert disponible sur <http://detergents.ecocert.com>

##### 1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SANOGIA  
 Parc d'activités du Plateau de Signes - 94 Allée d'Helsinki - BP 50774  
 83870 SIGNES - FRANCE  
 T (33) 04.98 000.002 - F (33) 04.91 000.590  
[contact@sanogia.com](mailto:contact@sanogia.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : ORFILA : 01 45 42 59 59

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
FRANCE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny F-54035 Nancy Cedex	+33 3 8332 3636
FRANCE	ORFILA		+33 1 45 42 59 59

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 3 H226  
 Eye Dam. 1 H318

Texte complet des phrases H: voir section 16

##### Classification selon les directives 67/548/CEE [DSD] ou 1999/45/CE [DPD]

R10  
 Texte complet des phrases R: voir section 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Phrases R : R10 - Inflammable  
 Phrases-S : S16 - Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer  
 S26 - En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste

#### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

# PURE Part de nature - ADDITIF DE RINCAGE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

### SECTION 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substance

Non applicable

#### 3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
éthanol, alcool éthylique	(n° CAS)64-17-5 (Numéro CE)200-578-6 (Numéro index)603-002-00-5 (N° REACH)01-2119457610-43	25	F; R11
C8-C10 glucoside	(n° CAS)68515-73-1 (Numéro CE)500-220-1 (N° REACH)01-2119488530-36	4,55	Xi; R41
CITRIC ACID	(n° CAS)5949-29-1 (Numéro CE)201-069-1	1,4	Xi; R36
Nitrate de magnésium	(n° CAS)13446-18-9 (Numéro CE)233-826-7	0,00125	O; R8 Xi; R36/37/38

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
éthanol, alcool éthylique	(n° CAS)64-17-5 (Numéro CE)200-578-6 (Numéro index)603-002-00-5 (N° REACH)01-2119457610-43	25	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319
C8-C10 glucoside	(n° CAS)68515-73-1 (Numéro CE)500-220-1 (N° REACH)01-2119488530-36	4,55	Eye Dam. 1, H318
CITRIC ACID	(n° CAS)5949-29-1 (Numéro CE)201-069-1	1,4	Eye Irrit. 2, H319
Nitrate de magnésium	(n° CAS)13446-18-9 (Numéro CE)233-826-7	0,00125	Ox. Liq. 1, H271 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335

Textes des phrases R et H: voir section 16

### SECTION 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
Premiers soins après contact avec la peau	: Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après contact oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Liquide et vapeurs inflammables.
Danger d'explosion	: Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

# PURE Part de nature - ADDITIF DE RINCAGE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

### 5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Ecarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

- Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
- Procédures d'urgence : Aérer la zone.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. en dehors des usages prévus. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Dangers supplémentaires lors du traitement : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.
- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
- Mesures d'hygiène : Se laver les mains soigneusement après manipulation.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/... antidéflagrant.
- Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Sources de chaleur. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.
- Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.
- Durée de stockage maximale : 24 mois
- Température de stockage : 5 - 30 °C

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

éthanol, alcool éthylique (64-17-5)		
France	Nom local	Alcool éthylique
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	1900 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (ppm)	1000 ppm
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	9500 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE (ppm)	5000 ppm

# PURE Part de nature - ADDITIF DE RINCAGE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle : Eviter toute exposition inutile. Lunettes de sécurité.



Protection oculaire : Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité.  
Protection des voies respiratoires : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.  
Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide  
Apparence : Limpide.  
Couleur : ambré.  
Odeur : caractéristique.  
Seuil olfactif : Aucune donnée disponible  
pH : 2 - 3  
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) : Aucune donnée disponible  
Point de fusion : Aucune donnée disponible  
Point de congélation : Aucune donnée disponible  
Point d'ébullition : Aucune donnée disponible  
Point d'éclair : 34,1 °C  
Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible  
Température de décomposition : Aucune donnée disponible  
Inflammabilité (solide, gaz) : Liquide et vapeurs inflammables  
Pression de vapeur : Aucune donnée disponible  
Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible  
Densité relative : 0,97 - 0,99  
Solubilité : Soluble dans l'eau.  
Log Pow : Aucune donnée disponible  
Viscosité, cinématique : Non applicable  
Viscosité, dynamique : Non applicable  
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible  
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible  
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune en utilisation normale.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir la section 10.1 Réactivité.

### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Flamme nue. Surchauffe. Chaleur. Etincelles.

### 10.5. Matières incompatibles

Bases fortes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Peut libérer des gaz inflammables.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

# PURE Part de nature - ADDITIF DE RINCAGE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

PURE Part de nature - ADDITIF DE RINCAGE	
	Aucune donnée toxicologique sur le mélange lui-même n'est disponible
	Les données toxicologiques suivantes se réfèrent aux substances

C8-C10 glucoside (68515-73-1)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg

éthanol, alcool éthylique (64-17-5)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	> 20 mg/l/4h

Irritation	: Non classé pH: 2 - 3
Corrosivité	: Non classé pH: 2 - 3
Sensibilisation	: Non classé
Toxicité à dose répétée	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Mutagénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

PURE Part de nature - ADDITIF DE RINCAGE	
	Aucune donnée écotoxicologique sur le mélange lui-même n'est disponible
	Les données écotoxicologiques suivantes se réfèrent aux substances

C8-C10 glucoside (68515-73-1)	
CL50 poisson 1	> 100 mg/l
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l
ErC50 (algues)	10 - 100 mg/l

éthanol, alcool éthylique (64-17-5)	
CL50 poisson 1	> 100 mg/l Espèces: Leuciscus idus melanotus - Durée h: 48
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l Espèces: Daphnia magna - Durée h: 24
CE50 autres organismes aquatiques 1	5000 mg/l Espèces: Chlorella pyrenoidosa (algues)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

PURE Part de nature - ADDITIF DE RINCAGE	
Persistance et dégradabilité	Les tensio-actifs présents dans le mélange sont conformes aux exigences du règlement relatif aux détergents n°648/2004/CE.

C8-C10 glucoside (68515-73-1)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

éthanol, alcool éthylique (64-17-5)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	84 %

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

PURE Part de nature - ADDITIF DE RINCAGE	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

éthanol, alcool éthylique (64-17-5)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	0,66
Log Kow	-0,35 20°C
Potentiel de bioaccumulation	Ne montre pas de bioaccumulation.

### 12.4. Mobilité dans le sol

éthanol, alcool éthylique (64-17-5)	
-------------------------------------	--

# PURE Part de nature - ADDITIF DE RINCAGE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Ecologie - sol	Le produit est mobile dans l'environnement de l'eau.
----------------	--

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Composant	
éthanol, alcool éthylique (64-17-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Autres effets néfastes

: Éviter le rejet dans l'environnement

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets






Recommandations pour l'élimination des déchets : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Indications complémentaires : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU</b>				
1993	1993	1993	1993	1993
<b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</b>				
LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
3	3	3	3	3
				
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
III	III	III	III	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non

# PURE Part de nature - ADDITIF DE RINCAGE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### 14.6.1. Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: F1
Dispositions spéciales (ADR)	: 274, 601, 640E
Quantités limitées (ADR)	: 5L
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP29
Code-citerne (ADR)	: LGBF
Véhicule pour le transport en citerne	: FL
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S2
Danger n° (code Kemler)	: 30
Panneaux oranges	:



Code de restriction concernant les tunnels (ADR)	: D/E
--	-------

#### 14.6.2. Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 223, 274, 955
Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001, LP01
IBC packing instructions (IMDG)	: IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1, TP29
Catégorie de chargement (IMDG)	: A

#### 14.6.3. Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y344
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 10L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 355
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 60L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 366
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 220L
Dispositions spéciales (IATA)	: A3
Code ERG (IATA)	: 3L

#### 14.6.4. Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: F1
Dispositions spéciales (ADN)	: 274, 61, 64E
Quantités limitées (ADN)	: 5 L
Quantités exceptées (ADN)	: E1
Transport admis (ADN)	: T

# PURE Part de nature - ADDITIF DE RINCAGE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Équipement exigé (ADN) : PP, EX, A  
Ventilation (ADN) : VE01  
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0  
Non soumis à l'ADN : Non

### 14.6.5. Transport ferroviaire

Dispositions spéciales (RID) : 274, 601, 640E  
Quantités limitées (RID) : 5L  
Quantités exceptées (RID) : E1  
Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001  
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP19  
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T4  
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP1, TP29  
Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBF  
Catégorie de transport (RID) : 3  
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12  
Colis express (RID) : CE4  
Numéro d'identification du danger (RID) : 30  
Transport interdit (RID) : Non

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

Composant	%
agents de surface non ioniques	<5%
METHYLISOTHIAZOLINONE	

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## SECTION 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).



# PURE Part de nature - ADDITIF DE RINCAGE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Ox. Liq. 1	Liquides comburants, Catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H335	Peut irriter les voies respiratoires
R10	Inflammable
R11	Facilement inflammable
R36	Irritant pour les yeux
R36/37/38	Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau
R41	Risque de lésions oculaires graves
R8	Favorise l'inflammation des matières combustibles
F	Facilement inflammable
O	Comburant
Xi	Irritant

FDS UE (Annexe II REACH)

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*